



Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prérouvellon, Membrolles, Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Steven YVON, Président du Syndicat.

Date de convocation : 7 avril 2026

Présents titulaires :

- Pour la commune de Beauce la Romaine : Steven YVON, Jérôme SEJOURNÉ, Aurélien PROVOST, Lucile SIACRD, Pascal BOURDEL
- Pour la commune de Charsonville : Bruno VIVIER, Philippine ALLARD, Géraud COUTANCEAU

Présents suppléants, votants : Frédéric WINNE,

Présents suppléants, non votant : Eric GALLO

Absents excusés : Lionel CLAUDE, Nathalie BENOIT

**Délibération n°
2026-09**

**Nombre de
membres :**

En exercice :
9

Qui ont pris part à la
délibération :
9

OBJET : détermination du nombre de Vice-Président et de membre du Bureau

Le Comité Syndical

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Considérant que le nombre de Vice-Présidents ne doit pas être supérieur à 20% (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'assemblée délibérante.

En espèce, le nombre de Vice-Présidents ne peut dépasser 2 Vice-Présidents.

Le nombre de membres du Bureau n'est pas déterminé par la loi.

Délibère

Article 1 : Le Comité syndical, après en avoir délibéré, détermine le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau comme suit :

Vice-Président : 1

Bureau : le Président, le Vice-Président et 1 membre

Article 2 : Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Président, Steven YVON

